



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Courrier recommandé
Avec accusé de réception**

Affaire suivie par :

Hugo Alexandre

Pôle / Service : Patrimoines / CRMH

Tél : 03 26 70 36 75

Courriel : nicolas.michel@culture.gouv.fr

Réf : CRMH/NDH/HA/NM/2024/389

P.J. : Copie de l'arrêté d'inscription

Châlons-en-Champagne, le 25 octobre 2024

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que les turbines, les façades, et les toitures des minoteries de la Rave et Notre-Dame, ainsi la maison bourgeoise du parc des moulins dite villa Marot dans sa totalité, ont fait l'objet d'une inscription au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral n° 2024/503

en date du 9 octobre 2024.

J'attire votre attention sur le fait que cet arrêté d'inscription devra désormais être pris en considération à travers vos documents d'urbanisme. A défaut d'annexion de cette servitude par vos services, l'autorité administrative compétente de l'État y procédera d'office.

Je vous adresse sous ce pli, l'ampliation de l'arrêté préfectoral d'inscription ainsi que les plans de situation qui lui sont annexés et vous serais obligé de bien vouloir en accuser réception.

Je vous d'agrée, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueux hommages.

Pour le Préfet de la région Grand Est
et par délégation,
le Directeur régional des affaires culturelles par intérim
et par subdélégation,
le Chef de la mission protection du patrimoine,

Nicolas DEJARDIN-HAYART

Monsieur François BAROIN

Maire de Troyes

Mairie

Place Alexandre Israël

10 000 TROYES

Copie : Préfecture de l'Aube

UDAP 10



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 503

Portant protection au titre des monuments historiques du moulin de la Rave, du moulin Notre-Dame, et de la villa bourgeoise du parc des moulins dite villa Marot (Aube)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, à compter du 24 août 2020 ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 12 avril 2024 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que les moulins représentent les derniers témoins de l'industrie minotière troyenne et que la maison bourgeoise du parc des moulins dite villa Marot atteste de la qualité de vie des industriels à l'origine de l'évolution de deux des plus grandes minoteries de l'Aube du XIX^e siècle ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Inscription des turbines, des façades, et des toitures des minoteries de la Rave et Notre-Dame, situées 24 et 24b chaussée du Vouldy à Troyes, parcelles 103 et 102 section CM et 139 section A0, d'une contenance totale de 9113 m² et appartenant à la société TROISVIES (SIRET 89234058900019) par acte 2021P14403 en date du 20/12/2021.

Inscription en totalité de la maison bourgeoise du parc des moulins dite villa Marot située rue des ponts à Troyes, parcelle 167, d'une contenance de 321 m², figurant au cadastre section CM et appartenant à la ville de Troyes (SIRET 21100374400011) par acte n° 2008P1400 en date du 26/02/2008.

Le tout conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 :

Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

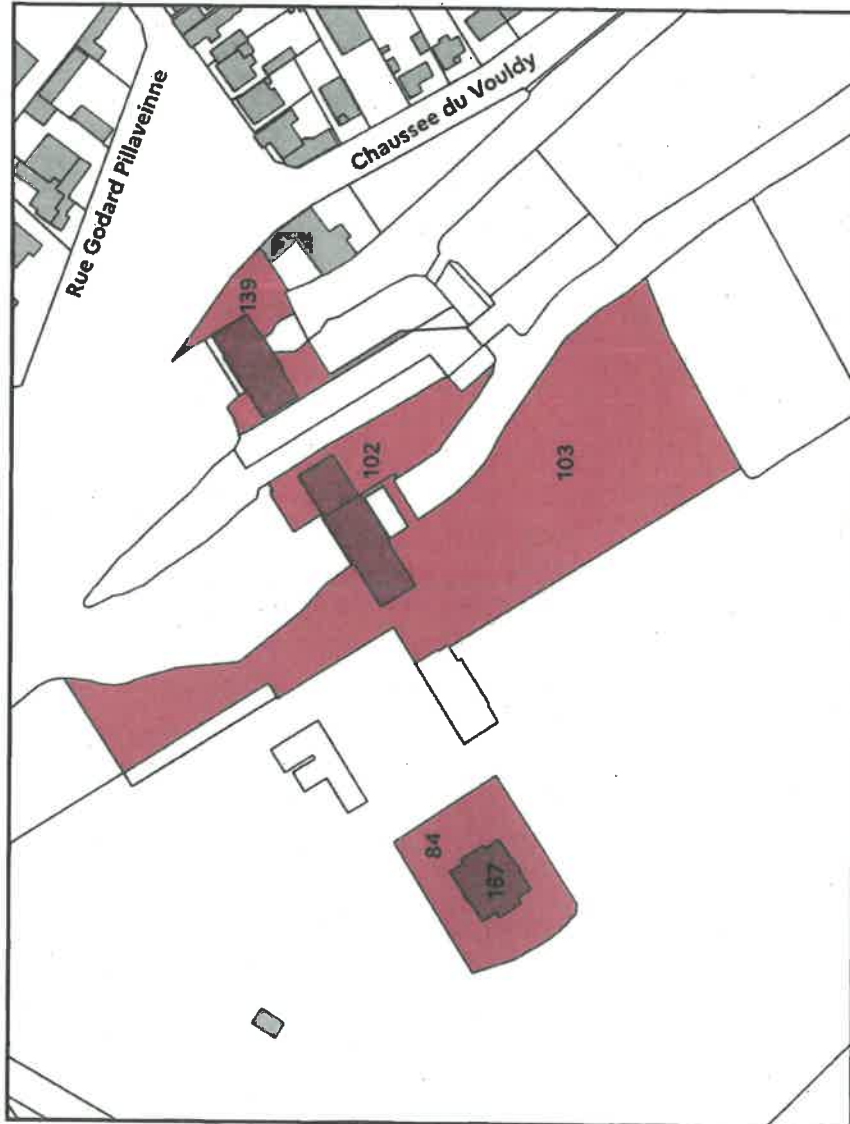
Fait à Strasbourg, le **29 OCT. 2024**

Le préfet,
Pour ~~le Préfet~~ *par délégation*
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes,

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

SAMUEL BOUJY

10 - TROYES
Minoteries Notre-Dame et de la Rave, villa Marot
Parc des Moulins



Légende

- Immeubles inscrits
- Parcelles inscrites

AUBE

TROYES

Section: CM Parcelles: 167, 84 (villa)
102, 103, 139 (minoteries)

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2024/503 du - 9 OCT. 2024

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

0 25 50 75 100 m



Samuel BOUJU

© MC / DRAC GRAND EST